



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IVG

Question écrite n° 31326

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conditions de l'organisation du récent colloque européen intitulé « droit à l'avortement : quels enjeux pour les femmes en Europe ? ». Ce colloque a été organisé avec le label présidence française de l'Union par le Mouvement français pour le planning familial, mouvement connu pour ses positions politiques fortement opposées à celles de la majorité gouvernementale et ne peut donc représenter la position officielle de la France sur le problème de l'avortement. Aussi souhaite-t-il, d'une part, connaître son sentiment sur ce sujet. D'autre part, à l'heure où les taux de recours à l'IVG augmentent parmi les jeunes filles de moins de 20 ans et qu'une place importante doit être donnée à la prévention de l'avortement ainsi qu'à l'accompagnement des femmes qui vivent ce grave problème, il souhaite connaître également ce qu'elle envisage de mettre en oeuvre en ce sens.

Texte de la réponse

Un colloque a été organisé les 19 et 20 septembre 2008 par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) sur le thème de l'avortement, dans une perspective d'échanges entre différents pays européens sur ce sujet. Le message délivré par la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative aux participants du colloque, en introduction des débats, a souligné la nécessité de préserver un droit difficilement reconnu, le droit des femmes à accéder à une IVG, et rappelé la réalité du problème des grossesses non désirées en Europe et en France. Ce message a également rappelé que le Conseil de l'Europe, qui, en avril 2008, avait encouragé les 47 États membres à dépénaliser l'avortement au nom des droits des femmes, a souhaité que l'accès effectif à ce droit soit accompagné de mesures visant à permettre, d'une part, l'accès à une contraception adaptée, à un coût raisonnable, d'autre part, la mise en oeuvre d'une éducation des jeunes à la sexualité. La possibilité donnée par l'article 71 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 aux centres de planification ou d'éducation familiale de pratiquer des IVG par voie médicamenteuse dans le cadre du dispositif « IVG hors établissements de santé », favorisera, au sein de ces structures déjà qualifiées pour assurer l'accompagnement psycho-social des femmes recourant à une IVG, une prise en charge globale améliorée des femmes engagées dans une démarche vécue souvent douloureusement. Les mesures prises pour favoriser l'accès à l'IVG s'inscrivent en complémentarité d'une politique volontariste menée dans le domaine de la contraception. Un programme d'actions a été engagé au plan national. Ainsi, une campagne de communication (2007-2009) a été confiée à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé pour favoriser une meilleure utilisation des différentes méthodes contraceptives et prévenir les grossesses non désirées, notamment chez les plus jeunes. La phase la plus récente de cette campagne pluriannuelle, engagée en mai 2008, s'adresse tout particulièrement aux jeunes. L'éducation à la sexualité a été retenue parmi les thèmes prioritaires de santé figurant dans différents contrats-cadre de partenariat récemment passés ou en cours de renouvellement, avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de la justice (protection judiciaire de la jeunesse) et de l'agriculture, pour les lycées agricoles. Par ailleurs, un contrat-cadre de partenariat sera passé avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour promouvoir l'éducation à la sexualité en direction des étudiants, cette population s'inscrivant dans une tranche

d'âge tout particulièrement concernée par les grossesses non désirées et les IVG.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31326

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8315

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10737